

Distinction entre REP et RPC

Par **titoom**, le **28/04/2013** à **17:06**

Bonjour à tous,

Avis aux publicistes du forum [smile4], dans le cadre de mes révisions de stratif, je bloque sur la structure et l'intérêt des différents contentieux. En effet, je peine à comprendre la différence fondamentale opposant REP et RPC.

Si quelqu'un pouvait m'exposer la distinction opposant ces deux recours, ce serait vraiment top [smile3]

Merci beaucoup !

Par **jan**, le **28/04/2013** à **17:37**

REP = procès à un acte i.e l' annulation ; PC = davantage que l' annulation (responsabilité, réformation)

critères useless : contentieux objectif/subjectif.

[s]Objectif du REP :[/s] procès contre un acte, sauvegarde de la légalité, effets erga omnes, d' OP on ne peut renoncer à l' annulation obtenue ni se voir opposer son désistement .

[s]Subjectif du PC :[/s] reconnaissance de droits subjectifs ou individuels, effet relatif renonciation bénéfice du droit .

Critiques de la distinction : porosité

[s]subjectif dans REP[/s] ex CE 1912 Boussuge "tierce opposition contre REP" ; Damasio 1971 " intérêt à agir en REP d' un hotellier contre arrete fixant dates vacances scolaires(intro de subjectif dans REP) " ; rejet du REP a effet relatif.

[s]objectif dans PC :[/s] annulation du refus de verser une somme ; contentieux électoral où l' illégalié du déroulement peut modifier les résultats de l' élection.

Donc, les critères utilisés par le juge en cas de recours "innomés" ou que le requérant a le choix du recours : l' étendue de ses pouvoirs.

1982 Aldanna Barena : simple annulation ou davantage ; examen des conclusions et moyens du requérant (somme ou réformation).

Par **titoom**, le **01/05/2013** à **09:56**

Je tenais à vous remercier Jan pour cette explication très éclairante. Cela m'a même permis de voir que j'avais oublié de noter l'arrêt Boussuge de 1912 dans mes fiches.

Merci !

Par **Prudomal**, le **25/02/2017** à **11:43**

(set déterrage de topic ON)

On peut ajouter que le REP a - semble-t-il - un caractère subsidiaire par rapport au RPC, subsidiarité qui a été mise à mal par CE 8 mars 1912 Lafage.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/02/2017** à **11:50**

Bonjour

[citation](set déterrage de topic ON) [/citation]

Pas mal [smile4]

Par **Prudomal**, le **25/02/2017** à **11:53**

merci :-)

Vu que je suis en train de mettre à jour le GAPF, j'en profite un peu pour compléter les entrées que je trouve ici, quoi.

(je peux continuer ?)

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/02/2017** à **12:24**

Bonjour

Oui allez-y ! C'est vraiment super sympas de faire ces mises à jour !